

**Information sur la rémunération de Martin Fischer (Directeur général de FORVIA à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025)**

(conformément à l'article 27.1 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)

**Le 20 décembre 2024**

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, FORVIA rend publiques les décisions prises par le Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération qui sera appliquée à Martin Fischer en tant que Directeur général de FORVIA, sur recommandation du Comité de gouvernance, des nominations et du développement durable ainsi que du Comité des Rémunérations.

Martin Fischer a été nommé Directeur général de FORVIA par le Conseil d'Administration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Martin Fischer exerce les fonctions de Directeur général adjoint depuis le 6 décembre 2024 afin d'assurer la transition des responsabilités dirigeantes.

La politique de rémunération du Directeur général telle que mise à jour sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 28 mai 2025.

**Rémunération fixe annuelle**

Pour l'année 2025, Martin Fischer recevra une rémunération fixe annuelle brute de 1.000.000 euros, payable *pro rata temporis*.

**Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle de Martin Fischer sera déterminée par le Conseil d'Administration au regard de l'atteinte des objectifs de performance.

La rémunération variable annuelle sera égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle brute si les objectifs de performance qui seront arrêtés par le Conseil d'Administration sont atteints, et sera plafonnée à 180 % de la rémunération fixe annuelle brute, sans minimum garanti.

Les modalités de la rémunération variable annuelle de Martin Fischer sont conformes à la politique de rémunération du Directeur général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale annuelle tenue le 30 mai 2024.

**Rémunération variable à long terme**

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle, Martin Fischer bénéficiera d'une rémunération variable à long terme soumise aux conditions de performance qui seront arrêtées par le Conseil d'Administration, sous la forme d'actions de performance. Le montant maximum des actions de performance attribuées sera plafonné à 250 % de la rémunération fixe annuelle brute, sans minimum garanti. Le montant des actions de performance attribuées en cas d'atteinte des objectifs fixés pourra représenter 192,3 % de la rémunération fixe annuelle brute du Directeur général.

Les modalités de la rémunération variable à long terme de Martin Fischer sont conformes à la politique de rémunération du Directeur général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 30 mai 2024.

### **Indemnité de départ**

Sur recommandation du Comité de gouvernance, des nominations et du développement durable ainsi que du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé que Martin Fischer aura droit à une indemnité de départ en cas de cessation de son mandat de Directeur général, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance, conformément à la politique de rémunération du Directeur général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 30 mai 2024.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, l'indemnité de départ ne sera pas due en cas de démission, de départ pour une autre entité du Groupe ou de possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, l'indemnité de départ ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération fixe et variable annuelle du Directeur général (en cumulé avec l'indemnité de non-concurrence, le cas échéant).

### **Indemnité de non-concurrence**

Sur recommandation du Comité de gouvernance, des nominations et du développement durable ainsi que du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé que Martin Fischer serait soumis à un engagement de non-concurrence pour une période de douze (12) mois suivant la fin de son mandat en cas de démission ou de départ contraint, conformément à la politique de rémunération du Directeur général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 30 mai 2024. En contrepartie, il aura droit à une indemnité de non-concurrence calculée sur la base de la moitié de sa rémunération fixe et variable annuelle.

Le paiement effectif de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ sera soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale annuelle, conformément à l'article L22-10-34 II du code de commerce.

### **Régime de retraite**

Martin Fischer bénéficiera d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies en application de l'article 82 du code général des impôts. La contribution financière de FORVIA au titre du nouveau régime sera d'un coût similaire à celui dû au titre du régime actuel de retraite complémentaire à prestations définies.

L'acquisition des droits au titre de ce régime sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance. La contribution de FORVIA au titre de ce régime sera égale à 1.350.000 euros par an dans le cas où les objectifs de performance seraient atteints, et sera plafonnée à 150 % de cette contribution cible, sans minimum garanti. Les droits au titre de ce régime de retraite seront acquis après une période de trois (3) ans.

### **Autres éléments de rémunération**

#### *Rémunération exceptionnelle (non-récurrente)*

Le premier LTIP auquel Martin Fischer serait éligible est le LTIP 17, qui ne sera acquis qu'en 2029. Afin d'assurer la transition jusqu'à cette date, Martin Fischer bénéficiera des autres

éléments de rémunération suivants :

- L'octroi d'un droit à une rémunération exceptionnelle en numéraire sur la base d'une somme de 400.000 euros bruts, pouvant aller de 0 % à 180 % de ce montant, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance applicables à la rémunération variable annuelle 2025. Il est prévu que cette rémunération soit versée en 2026 sous réserve de condition de présence. Cette rémunération exceptionnelle devra être remboursée *pro rata temporis* en cas de démission.
- L'attribution de 45.000 *Phantom Performance Shares*, qui lui seront payées en numéraire, conformément à une période d'acquisition expirant en juillet 2027. Cette attribution sera soumise aux conditions de présence et de performance applicable à la rémunération variable à long terme 2025 à la date de versement (2027).

#### *Avantages en nature*

Martin Fischer bénéficiera d'avantages en nature accordés par la société, notamment d'une voiture de fonction, d'une couverture médicale internationale et de l'aide habituelle à la réinstallation.

#### **Contrat de travail**

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, Martin Fischer s'est engagé à mettre fin à son contrat de travail en tant que Directeur général adjoint à compter de la date d'entrée en vigueur de son mandat de Directeur général.

Le versement effectif des rémunérations variables et exceptionnelles visées ci-dessus sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle, conformément à l'article L.22-10-34 II du code de commerce.